

**Législation de la première session de la vingt-sixième Législature,  
16 mai 1963-21 décembre 1963 (suite)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Gouvernement (fin)</b>	
14 2 août	<i>Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés, porte de \$8,000 à \$12,000 les indemnités de session des membres du Sénat et de la Chambre des communes, pourvoit au paiement d'une indemnité supplémentaire de \$4,000 aux chefs de parti, au whip en chef du gouvernement et au whip en chef de l'Opposition et apporte d'autres changements relativement aux indemnités de dépenses et aux allocations de retraite.</i>
40 21 décembre	<i>Loi sur le commissaire à la représentation, établit le poste de commissaire à la représentation, et modifie en conséquence la loi électorale du Canada.</i>
41 21 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur les grains du Canada, la loi sur l'administration financière, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les traitements et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.</i>
<b>Revenu national</b>	
7 31 juillet	<i>Loi modifiant le tarif des douanes, donne suite à la résolution budgétaire se rapportant au tarif des douanes.</i>
12 2 août	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, donne suite à la résolution budgétaire se rapportant à la loi sur la taxe d'accise.</i>
18 7 novembre	<i>Loi concernant un décret de Son Excellence le gouverneur en conseil intitulé: «Décret relatif à une surtaxe des importations» et rétablissant certains taux de droits de douanes et certains avantages tarifaires que ledit décret avait expressément retirés.</i>
21 5 décembre	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, ajoute quelques précisions aux articles de la loi et apporte des modifications d'ordre technique.</i>
35 12 décembre	<i>Loi modifiant le tarif des douanes, apporte plusieurs changements à divers postes tarifaires.</i>
<b>Transports</b>	
23 12 décembre	<i>Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.</i>
28 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur les chemins de fer, impose aux trains des vitesses maximales dans les secteurs très peuplés et dans d'autres régions.</i>
29 12 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, augmente le pouvoir d'emprunt de l'Administration et lui permet d'acquérir les fonds supplémentaires que nécessitent le projet de jumelage des écluses du canal Welland et le paiement des dettes dont elle ne s'est pas encore acquittée au sujet du détournement de la circulation qui emprunte le pont Victoria.</i>
31 21 décembre	<i>Loi de 1962-1963 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, (Financement et garantie), autorise la prestation de fonds pour financer certaines dépenses d'investissements du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962 jusqu'au 30 juin 1964, ainsi que la garantie de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.</i>
33 21 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur le transport aérien, permet de donner force de loi, sur le territoire du Canada, aux dispositions du protocole de la Convention de Varsovie, signé le 28 septembre 1955, dès qu'il sera ratifié et mis en vigueur. Le protocole pourvoit à une augmentation de dédommagement dans le cas de perte de vie ou d'accident subi par un passager et supprime certaines clauses désuètes dans les documents de transport aérien.</i>
37 21 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, remplace, dans le texte anglais de la loi, les mots «Three Rivers» par «Trois-Rivières».</i>
39 21 décembre	<i>Loi ayant pour objet une Convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement aux ports publics; la Convention désigne les ports qui deviendront la propriété du gouvernement canadien et détermine les dimensions de ces ports.</i>